

Procès-verbal
SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 16/04/2026

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Séance du : 16.04.2026

Convocation du : 08.04.2026

Affichage du : 08.04.2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril, à 18h30 le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Olivier ROQUE D'ORBCASTEL, Maire.

Présents : Olivier ROQUE D'ORBCASTEL, Stéphanie CORNUD, Henry DARVES-COUCAZ, Francis BIAGINI, Amandine POUGNET, Laurence JAUME, Jules FAURE, Stéphanie MANCIP, Dirk VAN DE MEERSCHÉ, Brigitte DALLE-FRATTE, Estelle LIELY, Pierre VASSY, Stéphanie BAYET

Absents excusés : Sylvie BOREL pouvoir à Olivier ROQUE D'ORBCASTEL ; Aurélien AUBERT à Laurence JAUME

Secrétaire de séance : Stéphanie CORNUD

M. Le Maire rappelle les règles de bon déroulement de la séance, notamment l'interdiction des interventions du public.

Approbation à l'unanimité du PV du 01.04.2026.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION n° 01-16.04.2026

Déclaration d'intention d'aliéner un bien – parcelle AK n°294

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'office notarial Maitres Antoine PAPAS et Clémentine GRAS, notaires associés à Nyons (Drôme), concernant le bien désigné ci-après appartenant à Mme AUMONT Françoise

Références cadastrales de la ou les parcelles : section AK parcelle n° 294

Située 6 Montée du Gareu, 26110 Vinsobres

Superficie totale : 00 ha 07a 41ca

Prix : 348 000 euros

Acquéreur(s) : M. Jean-Luc LEROY et Mme Dominique GOULET demeurant à ALLEMOND (38)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de ne pas exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce bien.

DELIBERATION n° 02 -16.04.2026

CENTRE-BOURG: MISSION COMPLETE EN INFRASTRUCTURE POUR REALISATION DES RESEAUX

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié à une équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est l'agence A-graf une étude préliminaire sur les espaces publics du centre bourg (accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre en infrastructure et en bâtiment).

Plusieurs marchés subséquents ont été validés à la suite de cet accord cadre :

- Marché subséquent 1 : mission d'étude préliminaire en infrastructure
- Marché subséquent 2 : missions d'étude de diagnostic en bâtiment
- Marché subséquent 3 : mission complète en infrastructure pour l'aménagement du centre bourg
- Marché subséquent 4 : mission complète en infrastructure pour la réalisation des réseaux du centre bourg, des places du bassin neuf et des vignerons

Il soumet à l'assemblée le marché subséquent n°5, mission complète en infrastructure pour la réfection de voirie- Traverse Soutoviale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide** le marché subséquent n°5, mission complète en infrastructure pour la pour la réfection de voirie- Traverse Soutoviale, au profit de l'entreprise CEREG, pour un montant forfaitaire de rémunération de 4 519.75 € HT
- **Autorise** le Maire à signer l'acte d'engagement pour un montant forfaitaire 4 519.75 € HT

DELIBERATION n° 03- 16.04.2026

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°03-12.03.2026

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2026

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2025 :

Taxe foncière bâti :	24.51 %
Taxe foncière non bâti :	58,16 %
Taxe d'habitation :	14.35 %
Contribution Foncière des Entreprises :	21,17 %
Majoration Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	+ 40 %

Les taux proposés pour 2026 pour la commune sont les suivants :

Taxe foncière bâti :	24.51 %
Taxe foncière non bâti :	58,16 %
Taxe d'habitation :	14.35 %
Contribution Foncière des Entreprises :	21,17 %
Majoration Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	+ 40 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales suivants pour 2026 :

Taxe foncière bâti :	24.51 %
Taxe foncière non bâti :	58,16 %
Taxe d'habitation :	14.35 %
Contribution Foncière des Entreprises :	21,17 %
Majoration Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	+ 40 %

DELIBERATION n°04-16.04.2026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE VINSOBRES A L'ASSEMBLEE SPECIALE DU SYNDICAT MIXTE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Vinsobres au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. Dirk VAN DE MEERSCHE**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Amandine POUGNET**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

DELIBERATION n° 05-16.04.2026

DESIGNATION D'UN REFERENT OLD AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BARONNIES PROVENCALES

Le Parc naturel régional des Baronnies provençales a recruté, grâce à un cofinancement du Fond Vert et des communes adhérentes au Syndicat mixte, deux chargés de projet en charge de l'animation et de l'accompagnement à la mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD).

Ces OLD impliquent de débroussailler autour des habitations et autres infrastructures, privées et publiques, dans un rayon de 50m. Les modalités pour les communes drômoises de ce débroussaillage sont précisées par l'Arrêté préfectoral du 30 septembre 2025.

En tant que chargés de projet, ils sont à la disposition des communes drômoises du PNR Baronnies provençales et de leurs habitants afin de sensibiliser au risque incendie et de feu de forêt, d'informer et d'expliquer la règle et de conseiller sur la mise en œuvre concrète de ces obligations.

Afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques de chaque commune, le Parc nous sollicite en nous demandant de bien vouloir désigner un élu référent au sein de notre municipalité pour la question des OLD. Cet élu deviendra l'interlocuteur privilégié pour les échanges, l'élaboration d'outils d'information et de sensibilisation pour la commune et la mise en œuvre d'actions de terrain.

M. le Maire propose M. Jules FAURE comme élu référent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne M. Jules FAURE Elu référent pour les Obligations Légales de Débroussaillage

Le maire est chargé de notifier la présente délibération au Syndicat mixte du parc naturel régional des Baronnies provençales.

**DELIBERATION n° 06-16.04.2026
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A L'ASSOCIATION LA
PETITE GALERIE DE VINSOBRES - RESILIATION**

La délibération est reportée afin de permettre une concertation complémentaire.

**DELIBERATION n° 07 – 01.04.2026
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME
PROVENCALE: MISE A JOUR ET FINANCEMENT DE LA SIGNALISATION D'INFORMATION
LOCALE**

Depuis 2018, la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale, en partenariat avec les communes volontaires met en place la signalisation d'information locale (SIL).

Cette SIL permet de signaler les pôles utiles aux usagers en déplacement et notamment :

- Les services publics
- Les équipements touristiques, culturels et de loisirs,
- Les sites touristiques
- Les hébergements touristiques (hors gîtes et meublés),
- Les autres activités commerciales.

Pour rappel, la signalisation d'information locale est une compétence communale rattachée à la compétence voirie.

La Communauté de Communes s'est saisie du sujet, à partir de 2015, à la suite de la suppression des préenseignes dérogatoires pour les cafés hôtels restaurants et l'interdiction de la publicité dans un Parc naturel régional.

Les services de l'Etat ont encouragé l'approche intercommunale permettant une cohérence territoriale favorable à une meilleure visibilité des activités.

Les financements de l'Etat et de la Région étant aujourd'hui soldés, il convient de définir de nouvelles modalités de partenariat entre les communes et la CCBDP pour assurer la mise à jour et le renouvellement des lames de signalisation.

On peut estimer les coûts de mise à jour à quelques centaines d'euros par an pour un village et à quelques milliers d'euros par an pour un bourg-centre.

Ne bénéficiant plus de financement de l'Etat et de la Région, il est proposé de répartir la dépense à parité entre la CCBDP et la commune de Vinsobres (50% chacune).

La commune de Vinsobres pourra répercuter le coût à sa charge vers le bénéficiaire final (hébergeur, point de vente, restaurant...).

La CCBDP restera maître d'ouvrage de l'opération. Elle continuera à assurer la coordination globale de l'opération et apportera un appui technique aux communes. Elle pourra passer un nouveau marché de matériel et de pose permettant à l'ensemble des communes de bénéficier de prix négociés.

L'ensemble de ces points fera l'objet d'une convention concordante entre la CCBDP et la commune de Vinsobres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la mise en œuvre des nouvelles modalités de financement de la signalisation d'information locale ;
- VALIDE le projet de convention de mise à jour et de renouvellement de la signalisation d'information locale ;
- MANDATE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

DELIBERATION n° 08-16.04.2026

Participation au dispositif de protection Prévigrêle

M. Le Maire informe que le comité de vigneron a mis en place un dispositif de protection prévigrêle sur la commune de Vinsobres.

Deux stations sont depuis peu installés sur la commune.

Le coût de la cotisation 2026 s'élève à 4 065.56€.

M. le Maire propose que la commune participe à hauteur de 50%, soit 2 032.78 €.

Cette somme serait versée au comité des vigneron sous forme de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la participation à hauteur de 50%, soit 2 032.78€
- AUTORISE le Maire à verser ladite somme au comité des vigneron (siret 389 553 652 00014) sous forme de subvention compte 65748

DELIBERATION n° 09 – 16.04.2026

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT A LA DEFENSE

L'assemblée ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Considérant la nécessité de nommer un correspondant défense en charge des questions de défense.

Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense.

Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Monsieur le Maire demande si un ou un conseiller(e) est intéressé(e) par cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Henry DARVES-COUCAZ correspondant de la défense.

DELIBERATION n° 10 – 16.04.2026
DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE

M. Le Maire fait part à l'assemblée de la présence d'ambroisie sur la commune de Vinsobres. Cette plante allergène doit être éradiquée chaque année. Au vu du renouvellement du conseil municipal, un représentant doit à nouveau être désigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE Stéphanie CORNUD référent ambroisie.

Questions diverses

- Organisation de la cérémonie du 8 mai : départ à 9h devant la Mairie
- Réflexion sur la remise en location des salles communales
- Autorisation exceptionnelle pour l'organisation d'un baptême
- Gestion future du terrain de tennis
- Mise en place des jardins partagés et nécessité d'un cadre réglementaire clair.

La séance est levée à 19h29.

Le Maire,
Olivier ROQUE D'ORBCASTEL



La secrétaire de séance,
Stéphanie CORNUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Stéphanie Cornud', written over a faint circular stamp.